



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2020-103 6-1

### LE MAIRE

---

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Pierre LARRIBE, entreprise Larribe & Chevalier, chemin de Dominique - ZI Tour de Loyre, 19360 MALMORT**, en vue de réaliser des travaux **de branchement gaz**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

---

**ARTICLE 1: Circulation au droit du n°105, allée des Genets d'Or, du jeudi 27 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020 de 8h00 à 17h00.**

La circulation des véhicules est réduite à une voie de circulation avec mise en place d'un alternat par feux.

**ARTICLE 2: Signalisation.**

L'entreprise **Larribe & Chevalier**, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir de l'installation de ses biens mobiliers.

**SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier pendant toute la durée de l'installation, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 4:** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Pierre LARRIBE, entreprise Larribe & Chevalier, chemin de Dominique - ZI Tour de Loyre, 19360 MALMORT.

Le 26 août 2020.  
LE MAIRE DE MEYMAC,

  
Monsieur Philippe BRUGERE

